

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05009861



- 6 JAN. 2005

- 6 JAN. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **CARBOGRAPHIT**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4020 LIEGE (Wandre), Au Wérinet

N° d'entreprise : 449755445

Objet de l'acte : **EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS - MODIFICATION AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « DE BLOCK & GAUTHY – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du seize décembre deux mille quatre, enregistré à Herstal, le vingt-trois décembre suivant volume 191 folio 62 case 12 reçu vingt-cinq euros, signé par l'Inspecteur Principal GILSON, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme "CARBOGRAPHIT"

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- EXPRESSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide d'exprimer le capital en euros. Le capital actuel est de six millions de francs (6.000 000 FB), soit cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148 736,11 €).

III- MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- Pour tenir compte du point I ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

"Le capital est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros onze cents (148.736,11 €) Il est représenté par six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six centieme de l'avoir social "

2- On omet

3- L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts par le remplacement de l'alinéa 1 par le texte suivant

"La société est administrée par un Conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale et en tout temps révocables par elle

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant."

4- On omet

5- On omet

6- On omet

7- On omet.

8- On omet.

Réserve
au
notaire
belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

T. DE BLOCK, notaire associé
de la SPRL DE BLOCK & GAUTHY – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte .

- expédition de l'assemblée comportant une procuration
- la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2005 - Annexes du Moniteur belge